



## « Je vous confie un secret » éthique du secret professionnel non partagé

N. ALARCON (1), C. LE BIVIC (2)

**Problématique:** Le principe d'un « secret partagé » dans les institutions semble acquis par les professionnels. Il permettrait de faire circuler, entre collègues, des informations afin d'assurer une meilleure continuité des prises en soin. Nous proposons de discuter, d'un point de vue éthique et clinique la notion du secret professionnel partagé et d'en interroger les limites.

### Contexte législatif

• Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (alinéas 4 à 7 introduits par l'article 2 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 code de santé publique)

• **Secret médical:** protège le patient. Le respect du secret médical est un devoir du médecin et non un droit. Tous les patients doivent être assurés que leur confiance ne sera pas trahie lorsqu'ils livrent à leur médecin une information les concernant ou mettant en cause des tiers. (*Ordre national des médecins*)

• **Secret partagé:** les conditions et les limites nécessaires à la conciliation entre respect des droits du patient et efficacité de la prise en charge. Ainsi, ce partage n'est légal qu'entre professionnels de santé directement chargés du suivi d'une même personne, après accord de cette dernière, et uniquement dans un but thérapeutique.

• **Secret dans une équipe:** La loi n° 2002-303 du 04/03/2002 précise désormais la notion de "secret partagé" et en fixe les limites. Elle instaure la notion "d'équipe de soins", le partage du secret avec la personne de confiance choisie par la personne malade. Elle consacre aussi le partage d'informations avec les proches et la famille, dans certaines circonstances (droit de connaître certains éléments médicaux, en cas de diagnostic ou de pronostic grave, afin d'aider un patient)

### Contexte clinique:

❖ « Les informations à caractère médical, dans la mesure où elles sont utiles à la continuité des soins et déterminent la meilleure prise en charge possible, sont réputées avoir été confiées par la personne hospitalisée, à l'ensemble de l'équipe de soins qui la prend en charge »  
*Charte de la personne hospitalisée*

❖ Une recherche montre que pour le secret professionnel soit partagé

❖ il suffit que ce collègue soit lui aussi soumis au secret professionnel

❖ qu'il n'existe que sur le lieu de travail

❖ Il concerne toutes les informations communicables à n'importe quel collègue, qu'il participe ou non à l'examen.

➔ croyances qu'il n'existe pas de secret entre « les personnes en blanc » du moment qu'elles sont sur leur lieu de travail. **Le travail est difficile au quotidien, le contact et le partage avec le patient peuvent quelquefois mettre mal à l'aise et en difficulté psychologique les soignants. La possibilité de parler à un collègue qui connaît et subit les mêmes pressions, aide à mieux vivre et accepter des situations difficiles.** (DEVILLE Joanna et NOGUERO Julie, INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE, CHU DE MONTPELLIER Directeur : M. Georges BOURROUNET, 2008)

### Questionnement éthique:

Le secret: du latin *scretus* (séparé, mettre à part, retiré, secret, rare)

« les connaissances ou les informations qui doivent être réservées à certaines personnes et que l'on ne doit pas divulguer ». Larousse

➔ Le jardin secret est un espace que l'on cultive, on protège et que l'on partage partiellement avec des personnes choisies.

Le secret permet de **poser une limite** entre soi et les autres, entre le dedans et le dehors.

**Le secret est nécessaire au fonctionnement psychique et au fonctionnement de l'organisation sociale.**

Il existe une intimité corporelle, psychique et comportementale qui fait de chaque être humain une personne singulière.

Dire?

Ne pas dire?

➤ pour mieux comprendre et adapter les soins  
➤ Pour permettre une continuité et une cohérence dans l'accompagnement

✓ Pour respecter l'intimité de la personne  
✓ Pour continuer le lien de confiance qui se construit (ce qui est dit à l'un n'est pas dit à l'autre)

Le secret professionnel reste un principe déontologique fondamental. Les modalités du partage d'informations répondent à des règles strictes qui tiennent à la qualité des personnes destinataires et au contenu des informations. La proportionnalité et l'information préalable de la personne concernée doivent être entre autres respectées (code de la santé publique)



« Plus un secret a de gardiens, mieux il s'échappe »  
Jacques Deval

(1) Centre médical du Bac, LA VARENNE SAINT HILAIRE, membre de l'école éthique de la Salpêtrière

(2) GH H.Mondor, hôpital Emile Roux, AHP, LIMEIL-BREVANNES, étudiante de l'école éthique de la Salpêtrière